

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 MARS 2022**

Etaient présents : Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Francine PIERRE – Rachel RIZZON – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absents excusés : Michel BARBIER – William HAMICHE procuration à François SORET – Caroline SCHWEITZER.

**DÉLIBÉRATION N° 16/22 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 17/22 : RÉNOVATION DU GYMNASSE : AVENANT
N° 2 – Alu Factory**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60/19 du 30 septembre 2019, portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la rénovation du gymnase.

Il précise que, dans le cadre de cette délégation, les avenants au marché concernant la rénovation du gymnase sont signés par le représentant du Conseil Départemental. Si le montant de l'avenant dépasse le seuil de 5 %, le Conseil Municipal doit autoriser le département à signer.

Il présente le projet d'avenant n° 1 concernant le lot 7 – Menuiseries extérieures bois aluminium et aluminium attribué à l'entreprise Alu Factory.

L'avenant concerne la mise en œuvre d'une Brise Soleil Orientable sur la salle annexe au gymnase conformément à l'accord Effilogis.

Ainsi le montant de l'avenant n° 2 au lot 7 s'élève à 11 628 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 concernant l'entreprise Alu Factory, d'un montant de 11 628 € H.T.
- Autorise le représentant du Département à signer l'avenant
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 18/22 : STATUTS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1 et L5211-17,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°126-2021 du 7 décembre 2021 portant proposition de modification de ses statuts,

Considérant

- l'intérêt touristique représenté par le Ballon d'Alsace,
- l'évolution de l'objet du SMIBA qui se recentre sur la réalisation et la gestion des équipements touristiques,
- l'adhésion de la communauté de communes au syndicat,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire de la communauté de communes correspondant à l'adjonction d'une compétence supplémentaire ainsi libellée : « réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace ».

Il explique que l'adhésion de la communauté de communes au SMIBA vaut délégation de compétence à ce dernier qui s'occupera de manière effective des équipements touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification statutaire proposée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de Communes des Vosges du Sud

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Didier VALLVERDU